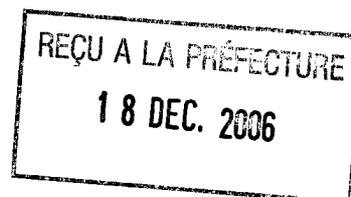


Service instructeur
Mission Contrôle de Gestion et
Prospective Financière et Fiscale

7^{ème} Commission - N° 2007/I - 7^e/07

Service consulté



COMMUNICATION

Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes : Agence Culturelle d'Alsace (ACA), exercice 2001 et suivants

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de communiquer à l'Assemblée les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes à l'issue de son contrôle portant sur l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) pour les exercices 2001 et suivants.*

En synthèse, la Chambre constate le bon fonctionnement général de l'ACA et la qualité de la gestion de cette association.

En application de l'article L 241-11 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a transmis ses observations définitives, à l'issue du contrôle qu'elle a mené au sein de l'Agence Culturelle d'Alsace à SELESTAT, sur les exercices 2001 et suivants.

Ces observations doivent être communiquées au Conseil Général dès sa plus proche réunion, dans les conditions de forme prescrites par le code précité.

Conformément au principe de libre accès aux documents administratifs constitué par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, les observations seront de plein droit communicables à toute personne qui en fera la demande, à compter de la réunion du Conseil Général.

Vous trouverez, ci-joint, le texte original des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes accompagné de la réponse du Département.

En synthèse, la Chambre relève des points positifs tels que :

- la qualité des installations,
- la qualité de gestion de l'ACA qui a notamment développé une comptabilité analytique très précise.

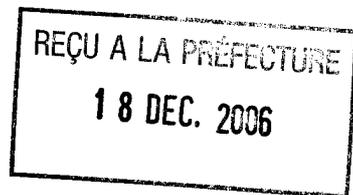
Elle suggère à l'association de demander à l'Etat des avances afin d'éviter d'avoir elle-même à faire l'avance de trésorerie sur les sommes qui lui sont dues par l'Etat.

Elle suggère également d'intégrer au coût analytique de fonctionnement du Fonds Régional d'art contemporain le prix de revient du temps passé par la Direction et le secrétariat de l'association.

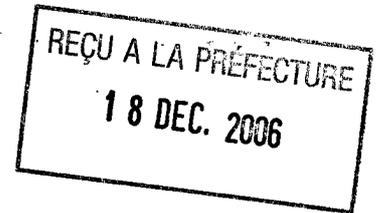
Enfin, elle constate que les deux derniers exercices ont été déficitaires, alors que les exercices précédents étaient excédentaires.

L'analyse des bilans et compte d'exploitation confirme ce constat ; l'ACA dispose cependant d'une trésorerie suffisante pour faire face à ce tassement de ses résultats.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and some smaller characters. The signature is written over the printed name below it.

Charles BUTTNER



1. Les statuts et les missions de l'Agence culturelle d'Alsace.

1.1. Présentation.

L'Agence culturelle d'Alsace est une association à but non lucratif créée en 1976, régie par les articles 21 et suivants du code civil local. Elle est inscrite au registre des associations du tribunal de Sélestat.

Selon ses statuts, l'agence a pour objet d'apporter aux collectivités publiques, créateurs, diffuseurs et associations, son soutien dans le domaine de l'information, du conseil, de l'accompagnement artistique, des moyens techniques ainsi que la formation.

Elle agit dans un cadre contractuel de partenariat culturel et élabore des conventions précisant les modalités de son intervention avec ses partenaires dans les secteurs relevant de ses compétences : spectacle vivant, audiovisuel, arts plastiques, information et promotion de la vie culturelle. Elle contribue à une meilleure qualification des acteurs culturels en assurant des missions de formation. Elle participe d'une manière générale au développement culturel de l'Alsace.

La chambre relève qu'elle a la particularité d'assurer la gestion du fonds régional d'art contemporain (FRAC), dont le fonctionnement est défini par une convention spécifique passée entre l'Etat, la Région et l'agence culturelle.

1.2. La vie sociale de l'association.

Les statuts remaniés en avril 1997 s'accompagnent de deux règlements intérieurs, l'un de novembre 1997 concernant le fonctionnement de l'agence, l'autre de juin 1998 régissant les droits et devoirs des salariés.

Les différents organes se réunissent régulièrement selon les calendriers prévus par les statuts, les procès verbaux de réunion sont détaillés. Il est fait mention de leur composition et de leur tenue dans les rapports d'activité.

1.3. Les missions de l'association.

Les missions de l'agence s'articulent autour des trois axes : le spectacle vivant, l'audio-visuel et l'art contemporain. Elles s'exercent au sein de cinq services : le département spectacle vivant, le département audiovisuel, le fonds régional d'art contemporain, le département information et communication ainsi que les services techniques.

L'agence culturelle d'Alsace a choisi de mener ses projets dans le cadre de conventions pluriannuelles passées avec les financeurs et précisant clairement les objectifs à attendre et les moyens mis en oeuvre.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant l'Agence culturelle d'Alsace
Exercices 2001 et suivants

Prévue dans les statuts depuis 1997, cette contractualisation des missions n'a cependant été mise en place qu'à partir de 2002. Elle s'inspire de la charte des missions de service public pour les institutions d'art contemporain que le ministère de la Culture a instaurée dans une lettre circulaire du 27 novembre 2000 aux préfets de région et aux directeurs régionaux des affaires culturelles.

Le processus a débuté le 1er janvier 2002 avec une convention tripartite Etat/Région/Agence culturelle d'Alsace portant sur les activités du fonds régional d'art contemporain, signée le 1er août 2002. Au cours de l'année 2003, deux conventions triennales ont été négociées : l'une avec la Région régissant les activités régionales de l'Agence culturelle d'Alsace, l'autre avec les conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui traduit la volonté des deux départements de mener un plan d'action commun sur certaines problématiques culturelles.

Avec la mise en place en 2004 du dispositif VitaCulture, l'Agence culturelle d'Alsace a passé avec la Région une convention biennale d'expérimentation et avec la Banque Populaire d'Alsace une convention triennale de partenariat financier.

D'autres partenariats spécifiques se poursuivent également avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour la formation des personnels communaux, l'université de Haute Alsace pour la licence professionnelle AGECE, l'office franco-québécois pour la jeunesse pour les échanges d'artistes en résidence.

2. L'organisation et le financement de l'Agence culturelle d'Alsace.

2.1. Les locaux de l'agence.

Pour regrouper tous les services de l'agence culturelle, dispersés dans la ville de Sélestat, et notamment pour pouvoir mieux stocker et conserver les oeuvres du fonds régional d'art contemporain, la Région a construit un nouveau complexe sur les bords de l'Ill, d'une surface de 4 350 m².

Les bâtiments ont été mis à disposition de l'Agence culturelle d'Alsace dès fin 1995 par une convention signée le 11 janvier 1996. L'agence dispose, à titre gratuit, des biens et dépendances de l'immeuble situé 1, route de Marckolsheim à Sélestat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'agence s'acquitte de toutes les charges locatives, assurances, impôts, taxes, contributions et redevances afférentes à l'occupation des locaux. La répartition des charges liées à l'exploitation du bâtiment est faite entre les services pour les besoins de la gestion analytique suivant une clé de répartition très détaillée qui repose sur les surfaces occupées par chaque activité.

Les autres charges de fonctionnement sont calculées suivant d'autres clés de répartition approuvées par les instances décisionnelles.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant l'Agence culturelle d'Alsace
Exercices 2001 et suivants

2.2. Les frais de personnel.

L'agence fonctionne avec vingt-sept agents permanents rémunérés conformément à la nomenclature des emplois, courbe des carrières et grille de salaires de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, dite convention SYNDEAC, du 1^{er} janvier 1984.

Trois agents de la fonction publique sont également mis à disposition de l'agence culturelle d'Alsace par le biais de deux conventions :

- l'une avec le rectorat prévoyant le détachement à temps partiel au service éducatif du fonds régional d'art contemporain, de deux enseignants chargés de développer des actions pédagogiques avec les établissements scolaires ;
- l'autre avec la ville de Sélestat portant sur la mise à disposition d'un salarié de l'office de la culture de Sélestat pour mener, avec le fonds régional d'art contemporain, un programme de sensibilisation artistique auprès des publics de Sélestat.

Le directeur général de l'agence a mis en œuvre un certain nombre de mesures nouvelles visant à la fois à motiver et responsabiliser les agents. Il a introduit au dossier de chaque agent des fiches individuelles de fonction qui viennent compléter le contrat de travail décrivant les missions confiées.

L'attribution des primes de fin d'année- qui correspondent en moyenne à un treizième mois de salaire – est directement liée au respect des objectifs assignés à chaque agent. Ces objectifs sont de deux types :

- individuels traduisant l'implication et l'engagement personnel,
- communs reflétant les résultats globaux du service ou de l'agence, avec un plafonnement annuel des charges globales (fournitures informatiques, de bureau, papeterie et communications téléphoniques).

Le nombre et la nature des objectifs varient de douze à quinze. Ils diffèrent suivant les services et à l'intérieur des services. Les objectifs individuels dépendent de la fonction occupée.

La partie de la prime destinée à récompenser la maîtrise des coûts de gestion est versée séparément, après la clôture de l'exercice et l'examen des résultats du service et de l'agent.

La mise en place de ce système a été rendue possible par l'optimisation de l'assistance informatique et l'introduction d'une comptabilité analytique et de tableaux de bord.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant l'Agence culturelle d'Alsace
Exercices 2001 et suivants

2.3. Les bilans et comptes de résultat (exercices 2001 à 2004).

(en euros)

	2001	2002	2003	2004
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Prestations de services	186 234	189 378	191 131	188 190
Subventions d'exploitation	2.346.861	2 203 005	2 426 138	2 459 748
Autres produits	200	529	2 500	
Reprises sur provisions et amortissement	317.428	336 486	366 234	5 568
Transferts de charges				4 149
Total des produits d'exploitation	2 850 723	2 729 398	2 986 003	2 657 655
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises	752	1 412	551	1 556
Variation de stock (marchandises)	- 663	945	344	- 102
Achats matières premières et autres approv.	120 781	34 763	32 483	30 498
Autres achats et charges externes	1 192 542	1 158 337	1 378 805	1 236 674
Impôts, taxes et versements assimilés	73 249	77 885	82 466	86 567
Salaires et traitements	745 118	762 348	825 764	808 310
Charges sociales	314 816	327 719	361 464	358 727
Dotations aux amortissements sur immobilisations	317 017	327 080	341 353	333 274
Autres charges	5 336	2 203	1 994	383
Total des charges d'exploitation	2 768 948	2 692 692	3 025 224	2 855 887
RESULTAT D'EXPLOITATION	81 775	36 706	- 39 221	- 198 232
PRODUITS FINANCIERS				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	50 674	18 548	24 669	16 403
Autres intérêts et produits assimilés	473	489	461	687
Total des produits financiers	51 147	19 037	25 130	17 090
CHARGES FINANCIÈRES				
Différences négatives de change	2	12	12	12
Total des charges financières	2	12	12	12
Résultat financier	51 145	19 025	25 118	17 078
Résultat courant avant impôts	132 926	55 731	- 14 103	- 181 154
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion		12 906	30 031	10 545
Sur opérations en capital				296 783
Total des produits exceptionnels		12 906	30 031	307 328
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion	30 886	5 136	9 771	3 459
Sur opérations en capital	3 409	7 452	3 122	2 774
Total des charges exceptionnelles	34 295	12 588	12 893	6 233
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 34 295	318	17 138	301 095
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	102 466	54 758	32 687	38 339
Engagements à réaliser sur ressources affectées	91 960		43 394	44 507
IMPOT SUR LES BENEFICES	5 589	914	418	
Total des Produits	3 004 336	2 816 099	3 073 851	3 020 412
Total des Charges	2 900 794	2 706 206	3 081 941	2 906 639
EXCEDENT ou DEFICIT (Produits - Charges)	103 542	109 893	- 8090	113 773

source : Agence culturelle d'Alsace

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant l'Agence culturelle d'Alsace
Exercices 2001 et suivants

La chambre relève que l'association enregistre des résultats excédentaires en 2001, 2002 et 2004. Elle constate que le résultat d'exploitation tend à se dégrader. Positif en 2001 et 2002, il est négatif en 2003 et 2004. Pour cette dernière année, un résultat exceptionnel sur opérations en capital vient compenser le déficit du résultat d'exploitation.

La quasi-totalité du budget de l'agence provient des subventions d'exploitation ou d'investissement apportées par l'Etat, la Région, les deux départements alsaciens et le Centre national pour l'aménagement des structures d'exploitations agricoles (CNASEA). Viennent s'y ajouter la production vendue, c'est-à-dire la location du matériel scénique et le produit des formations dispensées, de même que le sponsorat de la Banque Populaire d'Alsace. Les cotisations des membres sont symboliques par rapport au budget.

(en euros)

RESSOURCES DE L'ACA	2001	2002	2003	2004
REGION ALSACE (FONCTIONNEMENT)				
FONCTIONNEMENT ACA	768 697	777 544	823 857	859 177
COOP AVEC LA BASSE-SILESIE	25 459			
REGIONALES	495 459	497 958	497 958	497 958
BUREAU DES TOURNAGES	68 602	91 500	94 500	94 500
VITACULTURE	0	0	133 656	178 879
RESTAURATION DES ŒUVRES FRAC	30 489	22 875	15 245	0
MAINTENANCE DU BATIMENT			15 245	15 245
ESPACE SCENE D'ALSACE			15 000	30 000
REGION ALSACE (INVESTISSEMENTS)				
ACQUISITIONS ŒUVRES DU FRAS	45 735	45 735	45 735	45 735
INVESTISSEMENT MATERIEL	228 674	228 680	228 680	228 680
ETAT (DRAC)				
FONCTIONNEMENT FRAC ET AIDES AUX PROJETS	245 839	205 727	219 675	231 950
RESTAURATION DES ŒUVRES DU FRAC		12 191	15 240	
LYCEENS + CINE COOL	28 965			
FORMATION TV LOCALES				3 100
DRAC (INVESTISSEMENTS)				
ACQUISITIONS ŒUVRES DU FRAC	65 920	80 119	95 521	107 103
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN				
FONCTIONNEMENT ACA	243 918	259 163	259 163	259 163
ESPACE SCENE D'ALSACE				7 777
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN				
FONCTIONNEMENT ACA	259 163	236 374	236 300	235 951
ESPACE SCENE D'ALSACE				7 049
ETAT (CNC)				
AIDES AUX PROJETS AUDIOVISUEL	56 406	22 827	18 731	
TOTAL	2 563 326	2 480 733	2 714 506	2 802 267

source : Agence culturelle d'Alsace

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant l'Agence culturelle d'Alsace
Exercices 2001 et suivants

L'agence culturelle dispose de quatre comptes bancaires, conformément aux prescriptions des conventions de partenariat, pour pouvoir gérer et contrôler séparément les opérations afférentes au fonds régional d'art contemporain, à l'agence culturelle d'Alsace et aux activités spéciales correspondant aux Régionales et à la carte VitaCulture.

3. Les ressources et les activités du fonds régional d'art contemporain.

3.1. Les ressources du fonds.

Les participations financières de l'Etat et de la Région sont prévues selon un échéancier couvrant les trois années de validité de la convention tripartite Etat/Région/Agence culturelle d'Alsace.

Les subventions sont versées contractuellement sur un compte bancaire de l'Agence culturelle d'Alsace, dévolu au fonds régional d'art contemporain.

Les deux départements alsaciens apportent également un concours financier au fonds régional d'art contemporain, hors convention.

La chambre relève que le versement par l'Etat des subventions dans la deuxième moitié de l'année oblige l'agence à en faire l'avance. La chambre recommande à l'agence d'utiliser la possibilité, prévue par la convention, de demander une avance à l'Etat le 31 mars de chaque année.

3.2. La politique d'achat et de gestion des œuvres d'art.

Le comité technique d'achat, créé pour la durée de la convention, a pour vocation de proposer au conseil d'administration ou au bureau de l'agence culturelle les acquisitions d'œuvres dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle. Il est composé de cinq membres : le directeur du fonds régional d'art contemporain qui en assure le secrétariat et en est rapporteur devant le conseil d'administration, quatre personnalités extérieures nommées es qualité par le conseil d'administration, sur proposition du directeur du fonds régional d'art contemporain après soumission au président du conseil régional et au directeur régional des affaires culturelles.

Au cours de la dernière année contrôlée, le comité s'est réuni à deux reprises, a examiné environ 260 propositions, s'est déplacé pour découvrir des ateliers d'artistes, des lieux de diffusion de création, et des collectionneurs. Le fonds s'est enrichi en 2004 de 17 acquisitions nouvelles pour un montant de 152 338 €.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant l'Agence culturelle d'Alsace
Exercices 2001 et suivants

3.3. Les audits d'évaluation du fonds

Le rapport d'audit demandé par la Région à un cabinet d'expertise comptable a été remis en juillet 2004, et une inspection par la Délégation aux arts plastiques du ministère de la Culture a été menée en septembre 2004.

Les deux rapports concluent au bon fonctionnement général et au sérieux du travail du fonds régional d'art contemporain. Le ministère de la Culture précise que le fonds régional d'art contemporain Alsace se situe tout à fait dans la moyenne nationale pour la répartition des efforts entre l'Etat et la Région, que la répartition des charges de fonctionnement et d'activités est plutôt bonne comparée aux trois autres fonds régionaux d'art contemporain qui bénéficient de subventions de l'Etat comparables. Ces deux rapports recommandent une meilleure lisibilité du fonds régional d'art contemporain dans la comptabilité de l'Agence culturelle d'Alsace.

Le cabinet d'expertise comptable relève que les charges de personnel ne sont pas exhaustives dans la mesure où elles ne tiennent pas compte notamment des salaires du directeur de l'agence et de la comptable, qui consacrent environ 20% de leur temps au fonds régional d'art contemporain.

La chambre observe que la comptabilité du fonds régional d'art contemporain est décrite dans les annexes du bilan et du compte de résultat de l'Agence culturelle d'Alsace. Elle souscrit à la recommandation qu'une partie du salaire de ces deux personnes soit prise en compte dans la comptabilité analytique du fonds régional d'art contemporain.